

**Rapport de présentation  
de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2020**

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2020
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**ADMINISTRATION GENERALE**

- RAPPORT N° 1 : Refus du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise
- RAPPORT N° 2 : Fusion consistant dans l'absorption de l'Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) par la Société d'aménagement de l'Oise (SAO)
- RAPPORT N° 3 : Désignation d'un correspondant défense

**FINANCES ET PATRIMOINE**

- RAPPORT N° 4 : Constitution d'un Jury pour le marché de conception réalisation des travaux de la halle olympique
- RAPPORT N° 5 : Acquisitions et cessions de biens – Bilan 2019
- RAPPORT N° 6 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)
- RAPPORT N° 7 : Accord de principe pour la garantie d'emprunt souscrit par l'OPAC de l'Oise dans le cadre du projet de redéploiement de la Gendarmerie de Chambly
- RAPPORT N° 8 : Avenant n° 3 à la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly sur l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin
- RAPPORT N° 9 : Mis en place d'un Pass'Loisirs

**URBANISME**

- RAPPORT N° 10 : Approbation du Plan local d'Urbanisme
- RAPPORT N° 11 : Soumission à déclaration préalable des demandes de division foncière sur l'ensemble du territoire communal
- RAPPORT N° 12 : Rétrocession quartier de la Chevalerie – Résidence Le Chambellan

**Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

SG-DM-2020-97 portant passation d'avenant n°1 au marché de travaux d'amélioration du complexe sportif du Mesnil Saint-Martin à Chambly – Lot 4 Terrains sportifs et Equipements, avec l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 40 519,95€ HT, portant le montant initial du marché de 275 458,81 € HT à 315 978,76 € HT.

SG-DM-2020-98 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Camus de Chambly, pour un montant de : 1 179,00 €.

SG-DM-2020-99 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Conti de Chambly, pour un montant de : 660,00 €.

SG-DM-2020-100 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Thérèse Declémy de Chambly, pour un montant de : 1 035,00 €.

SG-DM-2020-101 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Lahille de Chambly, pour un montant de : 1 195,00 €.

SG-DM-2020-102 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Salengro de Chambly, pour un montant de : 609,00 €.

SG-DM-2020-103 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Elsa Triolet de Chambly, pour un montant de : 762,00 €.

SG-DM-2020-104 relatif à une formation civique et citoyenne au profit d'un agent avec le CENTRE SOCIAL RURAL (1 RUE DES BOUVIERS BP 6 60480 FROISSY), pour un montant de 100 €.

SG-DM-2020-105 (annule et remplace la décision n°SG-DM-2020-096) portant passation de marché pour la transformation du terrain d'honneur en terrain hybride l'entreprise Loiseleur – 44 rue Aristide Briand – 60870 Villers Saint Paul - pour un montant de 250 577,58 € HT, soit 300 693,10 € TTC.

SG-DM-2020-106 portant passation de contrats de maintenance avec la société KONE, sise 455 promenade des Anglais - BP 3316 - 06206 NICE CEDEX 3, pour un montant de 4 182,36 € TTC.

SG-DM-2020-107 portant passation de marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle Pierre Semard – lot 08 : Plomberie, avec l'entreprise A2TI – 7 rue de la Briqueterie 80800 VILLERS BRETONNEUX, pour un montant de 107 417,64 € HT, soit 128 901,17 € TTC.

SG-DM-2020-108 portant versement de subvention à l'association ASCC - 132 chemins des Ateliers 60230 Chambly, pour un montant de 1 800,00 €.

SG-DM-2020-109 portant passation d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie dans le cadre de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre des années 2020 et 2021, mentionnée avec la société CTR, sise 16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy les Moulineaux, pour un montant annuel de 10 000,00 € HT, soit 12 000 € TTC.

SG-DM-2020-110 portant passation d'un contrat de location et d'entretien d'une fontaine à eau au restaurant municipal Albert Camus avec la société CULLIGAN, sise 155 avenue Delattre De Tassigny – 93800 Epinay sur Seine, pour un montant de 48,42 € HT, soit 58,10 € TTC.

SG-DM-2019-111 portant visites d'entretien de l'orgue avec la Manufacture d'Orgues, avec la société Manufacture d'orgues sise 1 rue du Bout d'en Haut - 77570 MONDREVILLE, pour un montant de 2 158,56 TTC.

SG-DM-2020-112 portant versement de subvention à exceptionnelle à l'association COMITE DE JUMELAGE CHAMBLY, sise 235 rue des Chasses Courtieux - 60230 Chambly, pour un montant de 1 000,00 €.

SG-DM-2020-113 portant passation d'un contrat de maintenance du système alarme incendie avec la société SOREHAL sise 533 rue de la Voyette - 59273 FRETIN, pour un montant de 2 637,60 € TTC.

SG-DM-2020-114 portant passation d'un contrat de maintenance et de vérification des systèmes de désenfumage avec la société SOREHAL sise 533 rue de la Voyette - 59273 FRETIN, pour un montant de 780 € TTC.

SG-DM-2020-115 portant passation d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire avec la société AMOME CONSEILS, sise 36 rue Rabelais – BP 168 – 69512 Vaulx en Velin, pour un montant de 7 345,00 € HT, soit 8 814,00 € TTC.

SG-DM-2020-116 portant passation d'un avenant au marché de transport collectif de personnes pour le groupement composé de la Ville de Chambly, du CCAS et de la RPA – lot 2 : transport en dehors du territoire communal avec la société GRISEL, sise rue de Haute Bome – Zac du Mont de Magny – 27140 Gisors, sans incidence financière.

SG-DM-2020-117 portant passation d'un avenant au marché de transport collectif de personnes pour le groupement composé de la Ville de Chambly, du CCAS et de la RPA – lot 1 : navettes sur le territoire communal avec la société KEOLIS, sise 3 chemin Pavé – 95340 Bernes sur Oise, sans incidence financière.

SG-DM-2020-118 portant passation d'un avenant n°3 au marché pour la production de repas en liaison chaude, y compris approvisionnement en denrées alimentaires, pour les enfants des établissements scolaires, de l'ALSH, de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que pour le personnel communal avec la société GRISEL, sise rue de Haute Bome – Zac du Mont de Magny – 27140 Gisors, sans incidence financière.

SG-DM-2020-119 relatif à une formation avec l'organisme OPPENS, sis 17 cours Valmy à PUTEAUX 77, pour une formation relative à la sécurité informatique à destination de l'ensemble du personnel communal, pour un montant de 1 140 € TTC.

SG-DM-2020-120 portant passation d'avenant n°1 au marché de travaux d'amélioration du complexe sportif du Mesnil Saint-Martin à Chambly – Lot 5 : Mobilier, serrurerie, espaces verts, avec l'entreprise ID VERDE, sise avenue Roger Dumoulin – ZI Nord – Lieudit Le Champ aux Cailloux – 80000 Amiens, pour un montant de 40 617,33 € HT, soit 48 740,80 € TTC.

SG-DM-2020-122 portant passation d'une convention de conseil portant sur la recherche d'économies concernant les taxes foncières payées par la ville de Chambly avec la société JURICIA CONSEIL, sise 53 avenue du Général Leclerc – 92340 Bourg la Reine, pour un montant de 40 % du montant des économies réalisées plafonné à 40 000 €.

SG-DM-2020-123 portant passation d'une convention relative à une veille foncière des espaces naturels et agricoles avec la SAFER sise (10, rue l'Île Mystérieuse CS 30725 80332 LONGUEAU CEDEX), pour un montant de 900,00 € HT/an.

SG-DM-2020-123 portant annulation de la DM-2020-118, consécutif à une erreur matérielle, portant sur la passation d'un avenant n°3 au marché pour la production de repas en liaison chaude, y compris approvisionnement en denrées alimentaires, pour les enfants des établissements scolaires, de l'ALSH, de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que pour le personnel communal, avec la société SOGERES, sise 30 rue du cours Seguin – 92777 Boulogne Billancourt Cedex, sans incidence financière.

SG-DM-2020-125 portant passation d'un contrat de prestations intellectuelles en matière de charges fiscales mentionnées avec la société SELAS ALTRA CONSULTING, sise 40 rue de Liège -75008 Paris, pour un montant de 25 200 € HT, soit 30 240 € TTC.

SG-DM-2020-126 portant passation d'une convention de dératization des bâtiments communaux avec la sarl RAYMOND LHEUREUX & FILS, sise 7 allée des Marguerites – 60540 BORNEL, pour un montant annuel de 1 200.00 € HT.

SG-DM-2020-127 portant passation d'une convention d'accueil d'enfants avec la commune du Mesnil-en-Thelle dans les ALSH du Pavillon Conti et de l'Espace Léo Lagrange, pour la période allant du 03 au 21 août 2020. La participation de la commune du Mesnil-en-Thelle est fixée à 41,60 € / jour par enfant.

SG-DM-2020-129 portant passation d'un contrat de fourniture de service avec le RESEAU CHAINON, sis 4 rue de l'Ermitage - 53000 LAVAL. Ce contrat a pour objet la réservation des spectacles dans le cadre des tournées 2020-2021.

SG-DM-2020-130 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL "LE TERRIER PRODUCTIONS", sise 359 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS-EN-BAROEL, pour un montant de 1 794 € TTC.

SG-DM-2020-131 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie des Dramaticules, sise 11 rue d'Alger - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour un montant de 16 957,86 € TTC.

SG-DM-2020-132 portant passation d'un contrat de prestation de travaux pour la Maison de santé avec ORANGE RESOLINE, sis 8 avenue Montaigne – 93162 NOISY LE GRAND, pour un montant de 2 402,27 € TTC.

SG-DM-2020-133 portant passation d'un contrat de prestation de travaux pour la Maison de santé avec ORANGE RESOLINE, sis 8 avenue Montaigne – 93162 NOISY LE GRAND, pour un montant de 9 648 € TTC.

SG-DM-2020-134 portant d'une convention de mise à disposition occasionnelle à titre gracieux de salles communales avec l'Établissement français du sang des Hauts de France, sis 256 avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS.

SG-DM-2020-135 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le théâtre de l'Autre Côté, sis 4 allée René Blanchon – 60760 PONT SAINTE MAXENCE, pour un montant de 2 378 € TTC.

**RAPPORT N° 1 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise**

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Ce transfert demeurant toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de délibérer à nouveau.

Il est donc demandé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

**RAPPORT N° 2 : Fusion consistant dans l'absorption de l'Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) par la Société d'aménagement de l'Oise (SAO)**

Rapporteur : David LAZARUS

Lors des derniers conseils d'administration de l'ADTO et de la SAO, le traité de fusion entre les deux sociétés a été approuvé à l'unanimité. Cette fusion devra être approuvée par les assemblées générales extraordinaires de ces organismes qui seront réunies en décembre 2020.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

Pour permettre à la commune de Chambly de prendre part au vote, il est nécessaire de se prononcer en faveur du dispositif de fusion avant le 10 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dispositif de fusion entre l'ADTO et la SAO.

### **RAPPORT N° 3 : Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : David LAZARUS

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense.

## **FINANCES ET PATRIMOINE**

### **RAPPORT N° 4 : Constitution d'un Jury pour le marché de conception réalisation des travaux de la halle olympique**

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de répondre à une demande croissante de la population en termes d'équipements sportifs et d'augmenter la capacité d'accueil de ses équipements municipaux rendue nécessaire par l'augmentation de la population, la ville de Chambly s'est engagée dans un programme de construction d'équipements sportifs. Aussi, la volonté de la commune est de créer un véritable pôle sportif structurant au sud de l'Oise regroupant plusieurs équipements sportifs afin d'en permettre la mutualisation pour diverses pratiques à la fois sportives et de loisirs.

Une Plaine des Sports, en cours d'achèvement, comprendra des terrains de grands jeux et un parking. Le stade d'honneur est destiné à accueillir le club professionnel de football évoluant en ligue 2

A quelques centaines de mètres de la plaine de sports, le site retenu par la ville permettra de réaliser un complexe sportif. Le site est un bâtiment industriel qui comprend des bureaux et une halle industrielle. Les bureaux seront conservés, la halle industrielle sera détruite.

Tranche ferme : elle porte sur la démolition du bâtiment de stockage, la rénovation des bureaux et la construction d'un équipement multifonctions qui comprend :

- Une « Halle Sportive », avec une jauge de 1000 places fixes et ses annexes. L'équipe de Badminton (championne de France pour la sixième année consécutive et triple vice-championne d'Europe), y sera résidente et disposera entre autres de plusieurs terrains de jeux et d'un club house. Il aura pour vocation à accueillir les compétitions nationales de badminton. Des compétitions nationales sportives ainsi que différents événements sportifs, festifs et culturels y seront programmés,
- Un espace musculation et une salle d'activité avec une conciergerie,
- Des bureaux et salle de réunion.

Tranche optionnelle 1 : elle porte sur la réalisation d'un dojo pour la pratique des arts martiaux (en fort développement).

L'équipement a vocation à être centre de préparation de jeux (CPJ) pour les JO Paris 2024.

Afin de réaliser ce projet, il a été décidé de lancer un marché de conception réalisation en procédure négociée conformément à aux articles L.2124-3, L.2171-1, L.2171-2, R2124-3-3°, R.2161-12 à R.2161-20, D.2171-4 à D.2171-14 et R.2171-15 à R.2171-22 du Code de la Commande Publique (CCP).

L'article R2171-16 du CCP oblige la désignation d'un jury composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce jury devra formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Il est proposé de composé le jury de la façon suivante :

- Le maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil municipal
- 1/3 de membres ayant une qualification particulière exigée pour participer à la procédure (représentant d'association, membre de l'Andes, architectes, représentant de la division sport de la Région)

Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis un APS à 47 000 € HT,
- De préciser que, sur proposition du jury, ce montant pourra être réduit ou supprimé si les prestations ne sont pas strictement conformes au règlement de consultation et programme fourni,
- De fixer le montant des indemnités pour les membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière de la façon suivante :  
400 € la demi-journée  
700 € la journée  
Indemnité kilométrique d'un montant de 0,601 €/km (trajet du domicile à la mairie de Chambly)
- De procéder à l'élection des membres du conseil municipal.

## **RAPPORT N° 5 : Acquisitions et cessions de biens – Bilan 2019**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

	<b>Acquisitions</b>
Adresse	27 impasse du Crayon
Parcelle	Section AA n°315
Superficie	704 m <sup>2</sup>
Prix	228 000 €

Aucune cession n'a été enregistrée en 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de biens pour l'exercice 2019.

## **RAPPORT N° 6 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)**

Rapporteur : David LAZARUS

Le Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) nous a fait parvenir son rapport annuel 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

*Pièce jointe : rapport d'activités SMDO 2019*

## **RAPPORT N° 7 : Accord de principe pour la garantie d'emprunt souscrit par l'OPAC de l'Oise dans le cadre du projet de redéploiement de la Gendarmerie de Chambly**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du projet de ZAC à l'étude avec l'OPAC de l'Oise, il est envisagé le déplacement de la brigade territoriale de gendarmerie de Chambly. Ce projet serait également porté par l'OPAC de l'Oise.

Dans le cadre des règles de montage définies par la Gendarmerie Nationale, il sera nécessaire que l'emprunt que l'Office va souscrire, soit garanti.



Ainsi, et dans l'attente que le projet soit plus avancé pour confirmer cette intention sur la base d'un prêt défini, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune à se porter caution de ce futur emprunt nécessaire au projet de gendarmerie.

**RAPPORT N° 8 : Avenant n° 3 à la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly sur l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin**

Rapporteur : David LAZARUS

En juin 2016, la Ville a signé avec la Société publique locale d'aménagement de l'Oise (SAO) une convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly dans le cadre de l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

En décembre 2018 et mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'avenants à cette convention ayant pour objet la réévaluation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'accession de l'équipe première résidente en août 2019 en Ligue 2 professionnelle impose l'homologation pour la ligue 2 de l'équipement qui porte l'enveloppe globale de l'ouvrage à 19 959 607,01 € H.T. Elle est concomitante à l'attribution complémentaire en 2020 des subventions dédiées de la Région Hauts-de-France (1 400 000 €) et du Conseil Départemental (phase 3 de 870 000 € et phase 4 en 2021), conditionnées à cette accession et homologation en Ligue 2. Ces subventions complètent les autres subventions attribuées à l'équipement sportif par le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Hauts-de-France et l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un troisième avenant ayant pour objet la prise en considération des modifications apportées au programme indispensables à l'homologation en ligue nationale 2 de l'équipement et de réévaluer le coût de l'ouvrage à 19 959 607,01 € H.T.

**RAPPORT N° 9 : Mise en place d'un Pass'Loisirs**

Rapporteur : David LAZARUS

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la ville a décidé de ne pas mettre en place la patinoire comme cela a lieu chaque année. A cette occasion, la ville de Chambly offrait à chaque enfant chamblysisien, scolarisé dans une école maternelle, élémentaire ou collège de Chambly, de 3 à 16 ans une place, ainsi qu'aux enfants du personnel communal dans la même tranche d'âge.

Cette participation ne pouvant avoir lieu cette année, la ville envisage une attention concrète envers les petits chamblysiens, leur famille et les enfants du personnel communal tout en soutenant les activités de loisirs mises en difficulté par la crise sanitaire actuelle.

Elle consiste en la distribution d'un bon d'achat « Pass' Loisirs » d'une valeur de 8 euros à utiliser dans les commerces de loisirs du Pôle Chamblyrama pour les bénéficiaires sus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du Pass' Loisirs.

**RAPPORT N° 10 : Approbation du Plan local d'Urbanisme**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Conformément aux articles L 153-14, L 103-2, R 153-3 & L 300-2 du Code de l'urbanisme et aux différentes délibérations adoptées par le Conseil municipal de Chambly, la Ville ayant réuni toutes les mesures réglementaires :

- Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 11 octobre 2017,
- Des réunions avec les Personnes Publiques et Associées (PPA), du 26 janvier 2017, du 10 juillet 2017, du 25 septembre 2017 et du 12 septembre 2018,
- La demande d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France du 2 octobre 2018,
- La présentation du bilan de la concertation validé favorablement lors du conseil municipal du 29 juillet 2019,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la délibération N°15 du conseil municipal du 29 juillet 2020,
- L'arrêté municipal n° 19.Urb.238 du 18 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du PLAN Local d'Urbanisme,
- Le bilan des avis des Personnes Publiques et Associées (PPA), les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur, notamment son avis et ses conclusions motivées.

Après transmission du dossier de PLU arrêté aux PPA, à l'Autorité Environnementale, à la CDPENAF et à d'autres organismes, 11 ont émis un avis et la Ville de Chambly a répondu à l'ensemble des observations émises soient en justifiant davantage les choix opérés, soit en les ajustant, soit en les modifiant.

Le PLU arrêté a été soumis à une enquête publique au cours de laquelle 212 observations ont été formulées par le public. La Ville a communiqué à M. le Commissaire enquêteur une réponse pour chacune de ces observations et M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le PLU arrêté.

Une réunion post enquête publique s'est tenue le vendredi 14 février 2020 avec les PPA pour analyser les résultats obtenus et présenter les réponses apportées par la commune.

Après étude des différents avis formulés et des observations émises lors de l'enquête publique, la municipalité a apporté des modifications au PLU. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables sont maintenues.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

*Pièce jointe : projet PLU*

## **RAPPORT N° 11 : Soumission à déclaration préalable des demandes de division foncière sur l'ensemble du territoire communal**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La Ville de Chambly est soucieuse de maintenir l'équilibre du bâti de la commune de par l'identité de ses différents quartiers, qu'il s'agisse de leur composition paysagère, de leur forme d'implantation ou de leur rapport à l'histoire de la commune (implantation en forme de roue de locomotive, référence et présence de moulins, les monuments historiques, les cours d'eau « l'Esches & le Coisnon », ...).

Compte-tenu de l'existence sur le territoire communal de ces différents éléments, il est nécessaire de prévoir une protection particulière pour les préserver et maintenir l'identité du Cadre bâti de la commune de Chambly.

L'intérêt pour la commune est d'assurer le respect des règles inscrites dans son document d'urbanisme applicable, notamment en ce qui concerne les normes en matière de stationnement des véhicules sur les parcelles, pour des raisons de sécurité (étroitesse des voies), de fluidité de circulation (permettre la collecte des déchets, la circulation des transports scolaires et de sécurité), pour des raisons économiques (maintenir la visibilité et l'accès aux commerces de centre-ville), d'assurer la conservation d'un minimum de surface perméable sur les parcelles, ceci dans l'ensemble des entités bâties. Et de soumettre les divisions du bâti aux mêmes règles que celles imposées aux nouvelles constructions par le document d'urbanisme applicable sur la commune (stationnement, réseaux, implantation, accessibilité, locaux techniques, densité, emprise au sol, coefficient de biotope, ...).

Le Conseil municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumis à permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division de celle-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de soumettre à la déclaration préalable toutes les demandes de divisions foncières sur l'ensemble du territoire communal.

## **RAPPORT N° 12 : Rétrocession quartier de la Chevalerie – Résidence Le Chambellan**

Rapporteur : David LAZARUS

Le quartier de la Chevalerie (résidence Le Chambellan), est désormais achevé et le syndic de copropriété, Cabinet Dubois – du Portal, demande la reprise par la commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dont elle est propriétaire dans ce quartier.

L'opération concerne les lieux suivants :

- La rue de la Cave des Chevaliers dans sa section située face aux entrées 94 & 95,
- La rue Léon Blum dans sa section comprise entre la rue des marchands et la rue de la Cave des Chevaliers,
- Le chemin piétonnier situé entre la rue de la Marne et la rue des Marchands,
- Les espaces verts situés rue de la Marne (plans joints) et rue des Marchands,
- Les réseaux divers.

Le bon état des ouvrages a été constaté.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la totalité des voiries, des espaces verts, des équipements communs et des réseaux divers appartenant à la résidence le Chambellan, quartier de la Chevalerie, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession dont leur intégration dans le domaine public communal étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'aménageur.

*Pièce jointe : plan de rétrocession*